AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -8-7-65 394002

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P.: LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Bulletin N° 58 de Juillet 1965

6 juillet 1965

INFORMATIONS GENERALES

CHUTES DE GRELE

Quelques dégâts ont déjà été signalés à diverses reprises (17 mai, 8 juin, 25 juin, 27 juin, 1er juillet) mais la saison de la grêle n'est pas terminée et des ravages plus importants sont toujours à craindre.

Un traitement fongicide appliqué dès que l'état du terrain le permet peut éviter la pourriture des grappes ou des fruits, lorsque ceux-ci sont suffisamment peu atteints pour rester commercialisables. Ce traitement présente surtout l'avantage de permettre la cicatrisation rapide des plaies sur rameaux et d'interdire l'entrée d'affections cryptogamiques. Le produit choisi dépendra de la sensibilité au cuivre de l'essence intéressée.

Toutefois les rameaux ou sarments cassés ou trop fortement lacérés doivent être supprimés avant le traitement. Sur vigne on évitera toutefois à partir de juillet de tailler sur empattement, la saison étant alors trop avancée pour permettre le départ de nouvelles pousses aoûtées avant les froids. Les repousses ultérieures, très sensibles au mildiou, devront faire l'objet de traitements plus ou moins fréquents suivant le caractère de la saison.

V I G N E

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Dans les régions fortement affectées par les orages du 25 juin (Roannais), du 27 juin (Cévennes), du 30 juin (Grésivaudan et Combe de Savoie) et du 1er juillet (du sud du Beaujolais à l'agglomération lyonnaise, sud du Pilat, Pays de Gex) un nouveau traitement devra être appliqué d'urgence.

BLACK-ROT (Grésivaudan, Savoie et Cévennes) - Le traitement contre le mildiou évitera également de nouvelles contaminations.

VERS DE LA GRAPPE - 1) Le 1er traitement contre la 2ème génération devra être étendu aux régions suivantes:
AIN: 40, 41 et 52 - ARDECHE: 145 - DROME: 121, 125, 129 et 135 - ISERE: 101, 102, 103, 105 et 121 - LOIRE: 9 et 12 - RHONE: 22, 24 et 26 - SAVOIE: 81 - HTE SAVOIE: néant.
Il sera appliqué dès réception avec les produits à caractère préventif
autour du 14 juillet avec les produits à caractère curatif

2) Dans les régions 131, 132, 142 et 152, il sera renouvelé dès réception avec les produits à caractère préventif. Avec les produits à caractère curatif, il sera renouvelé 12 jours après la 1ère application si celle-ci a été effectuée avant le 2 juillet, ce renouvellement n'étant plus nécessaire passé le 14 juillet.

3) Dans les régions 122, 124, 130, 133, 134, 141, 143, 147 et 151, seuls les traitements préventifs seront renouvelés entre le 11 et le 14 juillet.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES (pommier, poirier) - Dans les régions énumérées à la rubrique "Mildiou de la vigne", appliquer d'urgence un nouveau traitement.

Dans les autres régions, renouveler tous les 12 à 14 jours (ou moins en cas de forte pluie) les traitements appliqués dans les seules plantations présentant des taches plus ou moins nombreuses.

CARPOCAPSE (pommier, poirier, noyer) - Les traitements précédents n'ayant pas été gênés par les conditions climatiques, ils ont dû être appliqués aux dates prévues par le bulletin. En conséquence, la prochaine application devra se situer aux dates suivantes:
(* premier traitement de la saison)

	Du 6 au 9 juillet	Du 12 au 15 juillet	Attendre avis ultérieur
AIN	40,41,42,43,44,46,50* 52,119	45, 47, 48*, 49*, 51	
ARDECHE	141, 143, 145, 146, 147, 151	144, 148, 149*, 150*	142, 152
DROME	121,122,123,124,125,130, 133,134,135,136	126, 127*, 128, 129	131, 132
ISERE	101,102,103,104,105,107, 108,110,111,114*,115, 116*,119,121	106, 109*, 112, 113, 117*, 118, 120	
LOIRE	3, 4, 5, 7*, 8*, 9, 11 12, 13, 14, 25	1*, 2*, 6, 10, 28	
RHONE	11,21,22,23,24,25,26, 29,31,32*,33,34*,35,36, 37	6, 27, 28, 30	
SAVOIE	81, 82, 85, 87, 89, 90 93*	83, 86*, 88, 91	
HTE SAVOIE	61, 62, 63, 64, 69	60, 65*, 66, 67*, 68, 70, 72, 93*	

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Le 1er traitement sur fruits sera étendu avant le 10 juillet à toutes les régions non encore concernées par les bulletins précédents.

Dans les vergers déjà traités, renouveler à 12 jours d'intervalle en moyenne jusqu'à nouvel ordre.

CULTURES DIVERSES

AVERTISSEMENTS

PYRALE DU MAIS - En toutes régions, quel que soit l'état de la végétation, le 1er traitement devra être en place avant le 10 juillet dans la moitié sud de la région, avant le 15 juillet dans la moitié nord.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX